

La destruction de la "forêt des Chambaran" va commencer... en toute illégalité.

18 octobre 2014

II

CENTER PARCS ROYBON

AUTORISATION ILLEGALE
accordée par la préfecture pour commencer les travaux malgré un

Avis négatif de la commission d'enquête publique « Loi sur l'eau »

Avis négatif du Conseil National de la Protection de la Nature

Rejet majoritaire du projet par les citoyens

REJOIGNEZ NOUS

LUNDI 20 OCTOBRE 2014
DES 8H30

pour dénoncer, **la bouche bâillonnée ou scotchée**, le déni de démocratie et le démarrage des travaux de ce projet néfaste imposé.

Ces travaux sont **inutiles** car nous ne lâcherons rien et nous démontrerons **l'illégalité** des autorisations accordées.

Lieu de rassemblement :
A l'entrée du bois des Avenières, route de la perrache
(En quittant Roybon, direction Montrigaud, suivre la D20F sur 2 km
puis prendre la route de la Perrache à gauche et la suivre sur 1 km)

Imprimé par nos soins : Pour Les Chambaran Sans Center Parcs - <http://pcsp.org>
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le préfet de l'Isère a signé, le 3 octobre dernier, l'arrêté préfectoral (illégal et nous entendons bien le prouver) autorisant la réalisation du projet de Center Parcs de Roybon, au titre de la Loi sur l'eau.

Nous nous attendions à cela dans la mesure où le préfet annonçait depuis belle lurette et à qui voulait l'entendre qu'il allait donner cette autorisation. Ajoutons que ces propos étaient formulés bien avant l'enquête publique. C'est, cependant, toujours un choc de constater à quel point le pouvoir et certains hauts représentants de l'État méprisent la démocratie ! Monsieur le Préfet, ainsi, s'assoit sur l'avis des 3 commissaires enquêteurs, en acceptant de misérables cautères sur le dossier « Loi sur l'eau », vagues rustines réalisées à la « va-vite » par

Pierre & Vacances, afin de faire légitimer sa décision par une commission majoritairement acquise à sa cause (le CODERST).

Il s'assoit également sur l'avis de la grande majorité des citoyens qui se sont prononcés contre ce projet lors de l'enquête publique.

En fait, c'est toute la consultation démocratique qui est niée !

PCSCP a travaillé des mois, sur cette enquête publique. Nous ne pouvons qu'en conclure que Monsieur le Préfet, par cet arrêté autoritaire qui s'abstient évidemment de citer l'enquête publique, a méprisé et ignoré ceux qui travaillent, paient des impôts, réfléchissent et passent le peu de temps de libre qu'ils ont à tenter de protéger un patrimoine naturel inestimable (le bois des Avenières), de la cupidité aveugle d'une minorité irresponsable.

Dans cette logique autocratique, Monsieur le Préfet n'a pas même daigné prendre la peine de répondre à la demande de rendez-vous que nous lui avons adressée.

Le pouvoir ne doit pas outrepasser ses limites, et la colère gronde parmi nos concitoyens. Une telle décision constitue manifestement un déni de démocratie.

Car ce qui s'est passé, ainsi, dépasse largement la seule cause du Center Parcs et ignore délibérément la participation citoyenne aux décisions qui nous concernent tous.

Rappelons que le groupe Pierre & Vacances, alors qu'il aurait dû saisir la Commission Nationale des Débats Publique, s'est purement et simplement abstenu. Cela n'a pas troublé Monsieur le Préfet.

Rappelons de plus, que pour imposer cette ville de presque 6000 habitants sur une zone humide et au sommet de deux bassins versants, il n'y a jamais eu de consultation – en dehors de l'enquête publique limitée à Roybon.

Madame Royal, qui a tant parlé de démocratie participative, a brillé par son absence lorsque nous lui avons révélé, par courrier en date du début septembre, le scandale qui allait se produire.

Pourquoi donc cet aveuglement politique ? Il semble, en fait, que malgré l'aspect inacceptable de ce projet, tant d'un point de vue social, qu'économique et environnemental, chacun des maillons du pouvoir tente de profiter de la situation :

► **La mairie de Roybon** : Etat des finances lamentable (44^{ième} commune la plus endettée de France), prête à tout pour trouver un sauveur. Rappelons que le dernier avatar en date était une décharge de DIB (déchets industriels banaux) de classe II...

► **L'État** : peu importe que la démocratie soit bafouée, peu importe que des emplois à 240 euros par mois soit proposés à ceux qui attendent un salaire décent autour de Roybon, peu importe qu'un lieu sauvage soit dévasté, des espèces protégées anéanties, des zones humides saccagées, des sommes publiques énormes investies, le but unique est de créer de l'activité économique MAINTENANT ... Tout cela pour générer de la TVA dans les 2 ans qui viennent. Tout cela pour tenter de masquer – un tant soit peu – le chômage sur cette période !

► **La communauté de Communes de Roybon**, elle, compte déjà sur les rentrées fiscales qu'apporteraient ce projet et l'idée que ce dernier puisse se voir abandonner, fait trembler grand nombre d'élus.

Chacun est prêt à tout, semble-t-il, pour imposer un projet au mépris de ses conséquences, telles que les avaient courageusement et lucidement décrites la commission de l'enquête publique « loi sur l'eau ».

Rappelons enfin que cet arrêté ainsi que celui concernant la destruction des espèces protégées attendu sous peu sont tous deux ILLEGAUX.

C'est pourquoi nous sommes en train d'agir :

► Pour faire annuler le plus tôt possible ces deux arrêtés devant les tribunaux avec toutes chances de succès

► Pour demander l'annulation en suspension de travaux, au cas où ces derniers démarreraient, avec démolition des ouvrages qui auraient été réalisés, privés et éventuellement publics (cf. jurisprudence)